



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

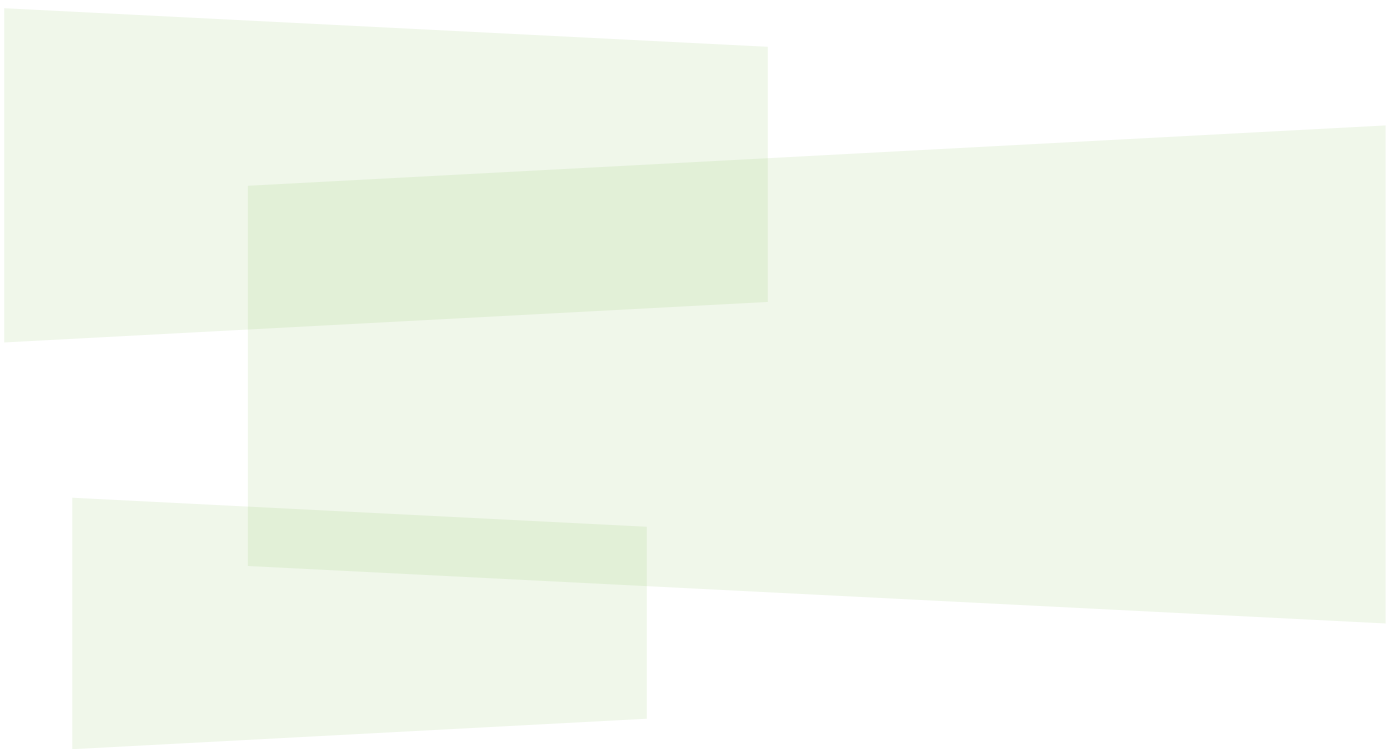
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Responsabilité sociale et environnementale des établissements sous tutelle du ministère en charge des Sports



2025-2028



Les établissements sous tutelle du ministère en charge des Sports jouent un rôle essentiel dans le développement de la pratique sportive et la transmission des valeurs du sport au service de la société.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont réaffirmé le rôle du sport en tant que puissant levier de transformation de la société.

Les établissements publics du sport se sont collectivement engagés dans une démarche de développement durable depuis 2020 par le déploiement de la [charte des 15 engagements écoresponsables](#). À travers sa mise en œuvre, les établissements publics du sport réaffirment leur engagement éthique, social et environnemental dans leur culture organisationnelle et leurs activités quotidiennes.

La diversité des publics accueillis constitue également une richesse et une responsabilité majeure pour les établissements publics du sport puisqu'ils s'adressent aussi bien à des apprenants en formation, à des sportifs de haut niveau dont une majorité de mineurs, qu'à des personnes en situation de handicap, à des publics éloignés de la pratique sportive et de l'emploi, professionnels en reconversion, ou encore aux acteurs du monde associatif.

La définition de cette nouvelle démarche relative à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des établissements reflète notre volonté commune de porter une stratégie plus ambitieuse dès 2025. **L'objectif est d'agir toujours plus efficacement pour réduire notre impact environnemental, favoriser l'inclusion sociale, garantir le bien-être des collaborateurs et des usagers, ainsi que soutenir et participer au développement territorial.**

La mise en œuvre de cette stratégie doit permettre à chacun des établissements du sport de :

- renforcer le devoir d'exemplarité des établissements : cette démarche RSE est un moyen de mettre en œuvre le rôle d'exemplarité¹, d'impulsion et de promotion des valeurs du service public ;
- suivre et anticiper la réglementation : l'anticipation peut amener à s'adapter et à atténuer les contraintes à venir ;
- réduire l'impact environnemental du sport en favorisant des pratiques durables et responsables : encourager l'écoconception des équipements, promouvoir la sensibilisation de tous les publics, dont les encadrants et futurs encadrants, et intégrer des solutions respectueuses de l'environnement pour créer un cercle vertueux bénéficiant à l'ensemble de la société ;
- adapter les pratiques sportives au changement climatique : pour continuer à assurer la sécurité des pratiquants et maintenir les bienfaits du sport pour la société ;
- réaliser des économies et prévenir les différents risques : la RSE permet de réduire l'empreinte environnementale d'une organisation, d'opérer les changements de comportement, et conduit à des réductions des coûts grâce notamment aux économies de ressources naturelles ou d'optimisation de leur consommation qu'elle permet de réaliser ;
- participer à la constitution d'une société ouverte, bienveillante et inclusive.
- contribuer à rendre durablement les territoires attractifs : à travers leurs missions d'intérêt général, les établissements du sport contribuent à créer de la valeur territoriale, qu'elle soit économique, environnementale ou sociétale ;
- stimuler l'innovation : la prise en compte du développement durable stimule ainsi la recherche de pratiques innovantes plus responsables.

Le déploiement de cette nouvelle démarche a également pour objectif de regrouper dans un seul document l'ensemble des plans existants pour les politiques transversales (plan de transformation écologique, plan éthique et intégrité, plan égalité professionnelle femmes-hommes, etc.)

1. [l'article 48 de la loi Grenelle II de juillet 2009](#) : « L'État doit [...] tenir compte dans les décisions qu'il envisage de leurs conséquences sur l'environnement, notamment de leur part dans le réchauffement climatique et de leur contribution à la préservation de la biodiversité, et justifier explicitement les atteintes que ces décisions peuvent le cas échéant causer. » On retrouve cette notion dans la circulaire SPE du 21 novembre 2023 : « l'exemplarité de l'État est la condition de crédibilité de notre action, car nous ne pouvons pas attendre de la société les engagements que l'État ne saurait s'appliquer à lui-même ».

Les 22 établissements sous tutelle du ministère en charge des Sports s'engagent à déployer une démarche RSE dont les axes stratégiques sont les suivants :

- assurer la transition écologique de l'établissement ;
- faire de l'établissement du sport un espace sécurisé et respectueux de la dignité humaine ;
- veiller à ce que l'ensemble des champs d'activité de l'établissement, ainsi que toutes les parties prenantes, s'engagent pour un avenir plus durable sur le territoire régional.

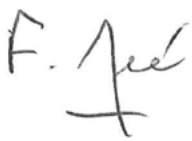
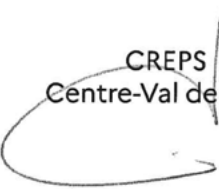
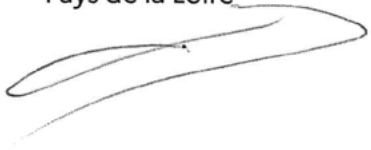
Chaque axe est décliné par un ou des engagements intégrant des cibles à atteindre ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des actions mises en place.

À minima, tous les établissements s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, l'ambition portée par cette démarche est d'aller au-delà de cette obligation. Pour cela, des priorités seront identifiées par chaque établissement ainsi que des objectifs à atteindre d'ici 2028, tout en tenant compte de l'évolution de l'activité de l'établissement et des contraintes de chacun (contexte ultramarin, environnement rural...).

Afin d'impliquer et faire adhérer tous les agents des établissements à cette démarche, le comité social d'administration ainsi que le conseil d'administration adopteront la stratégie pluriannuelle.

Fait à Paris, le 23/09/2025

Signature des directrices et directeurs des établissements du sport :

INSEP	ENSM	ENVSN	IFCE
			
Musée National du Sport	CREPS Bordeaux	CREPS Centre-Val de Loire	CREPS Dijon
			
CREPS Île-de-France	CREPS Montpellier	CREPS Nancy	CREPS Pays de la Loire
Le Directeur du CREPS Île-de-France Jacky AVRIL			
			

CREPS
Point-à-Pitre



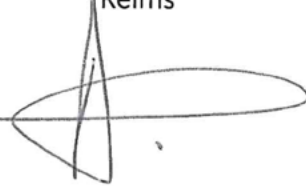
CREPS
Poitiers



CREPS
Provence-Alpes-
Côte d'Azur



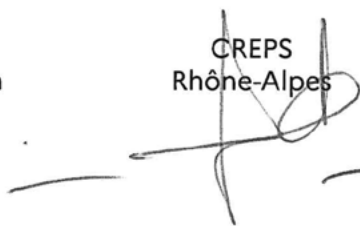
CREPS
Reims



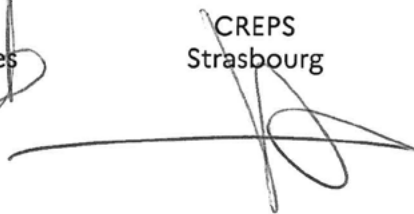
CREPS
La Réunion



CREPS
Rhône-Alpes



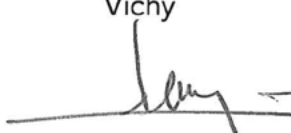
CREPS
Strasbourg



CREPS
Toulouse



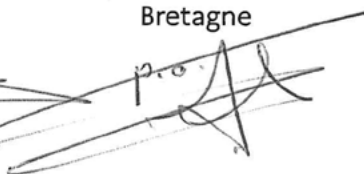
CREPS
Vichy



CREPS
Wattignies



GIP
Bretagne



Sommaire

Axe 1. Assurer la transition écologique de l'établissement	7
1. Se nourrir de manière responsable	8
2. Réduire et verdir les déplacements	10
3. Acheter et consommer de manière responsable et trier les déchets	13
4. Préserver les écosystèmes et la ressource en eau.....	16
5. Gérer durablement les bâtiments	18
 Axe 2. Faire de l'établissement un espace sécurisé et respectueux de la dignité humaine	 20
6. Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.....	21
7. Renforcer l'accueil inclusif pour toutes et tous	23
8. Veiller au bien-être, à la santé et à la sécurité des usagers et des agents	25
9. Favoriser l'égalité professionnelle femmes/hommes	27
 Axe 3. Veiller à ce que l'ensemble des champs d'activité de l'établissement, ainsi que toutes les parties prenantes, s'engagent pour un avenir plus durable sur le territoire régional	 29
10. Assurer une gouvernance transparente, éthique et durable	30
11. Encadrer les agents de manière écoresponsable	32
12. Sensibiliser et former les agents et les usagers	33
13. Intégrer la RSE dans les stratégies de communication interne et externe	34
14. Contribuer au dynamisme des territoires régionaux, qu'il soit économique, environnemental ou sociétal.....	36
15. Désigner des ambassadeurs RSE parmi les usagers de l'établissement	37
 Annexe.....	 38

An aerial photograph of a sports field, likely a soccer or football field, with a red running track and a goal visible. The image is overlaid with a semi-transparent green rectangle that serves as a background for the text.

Axe 1. Assurer la transition écologique de l'établissement



1. SE NOURRIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

ENJEUX / DÉFIS :

- Favoriser des approvisionnements durables et de qualité
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Garantir un biodéchet sans plastique

OBJECTIFS / CIBLES :

- En cas de choix multiples : 100 % de respect d'offre quotidienne végétarienne, et en cas de menu unique : un menu végétarien au moins une fois par semaine
- 50 % de produits de qualité durable, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique
- 60 % de viandes et volailles durables
- 60 % de produits de la mer et aquaculture durables
- Baisse de 10 % de déchets alimentaires par rapport à 2023

PÉRIMÈTRE :

Sont concernées par cet engagement toutes les offres de restauration (présentes sur le site ou gérées par l'établissement) qu'elles soient directement gérées, concédées ou sous-traitées.

NB : L'établissement est également encouragé à opter pour une alimentation durable pour les frais de bouche (séminaires, réunions...), mais ces derniers ne sont pas couverts par l'engagement.

Les repas pris à l'extérieur par les agents de l'établissement ne sont pas comptabilisés, ni les denrées que les agents, sportifs ou stagiaires apporteraient sur site.

EXEMPLES D'ACTION :

Approvisionnements :

- S'approprier les ressources disponibles sur la [plateforme ma-cantine](#)
- Former les acheteurs, gestionnaires de restaurants et cuisiniers et impliquer le/la diététicien(ne)
- Insérer des clauses d'approvisionnement durable dans les marchés
- Prospecter pour identifier des producteurs locaux
- Sensibiliser les convives aux enjeux d'une alimentation responsable (dégustations...) et les informer sur la nature des produits proposés : afficher l'origine des produits, les labels....
- Valoriser le geste écoresponsable (politique tarifaire incitative, ...)

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Mettre en place un suivi des quantités de déchets alimentaires produites
- Commander au plus juste (enquêtes pour connaître les régimes alimentaires, ...)
- Anticiper la seconde vie des denrées (choix du conditionnement, clause de reprise des denrées dans les contrats, dons à des associations...)
- Mobiliser autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire (table de tri, campagne d'affichage, challenge/ateliers « zéro déchets »...)
- Installer une zone de compostage

INDICATEURS :

- Taux de respect de l'obligation d'offre quotidienne végétarienne
- Part des achats de produits de qualité durable
- Part des achats de produits issus de l'agriculture biologique
- Pourcentage de viandes et volailles durables
- Pourcentage de produits de la mer et aquaculture durables
- Quantité de déchets produits

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- [Mesure 10 de la circulaire SPE 2023](#)
- [Article 24 de la Loi Egalim](#)
- Articles [252](#) et [272](#) de la loi dite Climat et Résilience
- Articles [L. 230-5-1](#) et [L. 230-5-5](#) du code rural et de la pêche maritime
- [Article 31 de la loi Agec](#)
- [Article L 541-15-3 du code de l'environnement](#)
- [Article 5.4 de l'Accord du 17 octobre 2023 relatif à la transition écologique et à la mobilité durable](#)

ODD :



2. RÉDUIRE ET VERDIR LES DÉPLACEMENTS

ENJEUX / DÉFIS :

Réduire et verdir les déplacements, et notamment :

- Assurer le report modal de la voiture et de l'avion vers les transports collectifs et les mobilités actives (marche, vélo, ...)
- Électrifier les flottes de véhicules

OBJECTIFS / CIBLES :

- Un plan de mobilité
- 25 % de part journalière d'agents en télétravail²
- 20 % d'agents ayant recours au Forfait mobilité durable (FMD)
- 18 % d'agents bénéficiant d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun
- Baisse de 30 % des dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019
- Baisse de 10 % des consommations de carburant en volume par rapport à 2022
- Baisse de 6 % de la taille de la flotte de véhicules par rapport à 2021
- 70 % de véhicules à (très) faibles émissions (V(T)FE) (définis par l'article D.224-15-12 du code de l'environnement)
- 50 % des véhicules professionnels à recharge électrique couverts
- Moyenne de 1,7 passager par trajet en véhicule de service
- Baisse de 30 % des trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019

PÉRIMÈTRE :

Sont couverts par cet engagement uniquement les déplacements des agents publics : déplacements domicile-travail, déplacements professionnels et déplacement sur site.

NB : L'établissement est également encouragé à agir pour verdir les déplacements des autres publics (stagiaires, sportifs...) mais ces trajets ne relevant pas de sa responsabilité directe n'entrent pas dans le périmètre de cet engagement.

EXEMPLES D'ACTION :

Déplacements domicile-travail :

- Optimiser le télétravail (identification des missions télétravaillables, fourniture du matériel et des logiciels nécessaires...)
- Favoriser la pratique du vélo (installations d'abris vélos, casiers, douches, développement du recours au forfait mobilité durable, etc.)
- Promouvoir les transports en commun (prise en charge de l'abonnement, communication sur les dessertes et temps de trajets, etc.)
- Promouvoir la conduite électrique (borne de recharge, formation...) et le covoiturage (mise à disposition d'un outil / d'une plateforme de covoiturage, etc.)

2. La part journalière d'agents en télétravail correspond au ratio entre le nombre de jours télétravaillés sur le nombre de jours télétravaillables.

Déplacements professionnels :

- Plafonner le nombre de déplacements et favoriser les pratiques de travail en distanciel (formation aux outils en ligne, mise en place d'un système de visioconférences...)
- Imposer le recours au train (plutôt qu'à l'avion) pour les trajets réalisables en moins de 4h en train
- Sensibiliser les agents à réduire leur vitesse et inscrire l'éco-conduite au programme de formation des agents via la participation à des stages d'éco conduite
- Faciliter le covoiturage professionnel (partage et/ou adaptation des horaires de travail, partenariat avec une plateforme dédiée au covoiturage...)
- Automatiser le suivi des données de déplacements (consommation de carburant, ...)

Flotte automobile :

- Privilégier la location et/ou la mutualisation de véhicules publics, notamment des véhicules électriques coûteux à l'achat
- Acheter des véhicules à (très) faibles émissions
- Installer des bornes de recharge et communiquer sur leurs règles d'utilisation
- Expérimenter des véhicules légers intermédiaires pour les déplacements sur site

INDICATEURS :

- Publication du plan de mobilité
- Part journalière d'agents en télétravail
- Part d'agents bénéficiant du forfait mobilités durables (FMD)
- Part d'agents bénéficiant d'une indemnisation pour un abonnement TC
- Montants des dépenses liées aux déplacements professionnels, dont dépenses (en €) et consommations (en volume) en carburant
- Taille de la flotte automobile et parts des V(T)FE
- Part des véhicules professionnels à recharge électrique couvert par une borne de recharge
- Nombre moyen de passagers par trajet réalisé en véhicule de service
- Nombre de trajets allers réalisés en avion

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Mesures [3](#), [4](#) et [5](#) de la circulaire SPE 2023
- [Circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État](#)
- [Accord-cadre sur l'organisation du télétravail – avril 2022](#)
- [Accord portant sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, 13 juillet 2021](#)
- [Décret n°2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État](#)
- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État
- Application de l'article L 113-20 du code de la construction et de l'habitat et du décret du 25 juin 2022
- Décret n°2022-930 du 25 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments
- Circulaire du 10 novembre 2023 relative au plan de sobriété énergétique de l'État
- Circulaire n°6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

- Directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routiers propres et économes en énergie
- Articles L224-7 et L224-8 du code de l'environnement
- Accord du 17 octobre relatif à la transition écologique et à la mobilité – article 5.2

ODD :



3. ACHETER ET CONSOMMER DE MANIÈRE RESPONSABLE ET TRIER LES DÉCHETS

ENJEUX / DÉFIS :

- Consommer moins et mieux
- Réduire et valoriser les déchets

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % des nouveaux contrats avec au moins une considération environnementale
- 100 % des nouveaux contrats avec au moins une considérations d'ordre social
- 100 % des marchés respectant les obligations de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1/07/22 relatifs à la communication d'un BEGES et à la définition d'une clause d'exécution obligatoire sur la performance énergétique des produits
- 100 % de taux de respect de l'obligation de l'article 58 de la loi AGEC relatif à l'achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée
- 100 % de taux de respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique (en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements organisés)
- 100 % de taux de respect de l'obligation de mise à disposition d'une fontaine d'eau potable par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies
- 25 % du matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation (par an)
- 50 % du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnel orienté vers le réemploi (par an)
- Augmentation de 40 % de biens donnés et de transferts de bien par rapport à 2023
- 100 % de mise en place du tri à la source « 8 flux »

PÉRIMÈTRE :

Sont couverts par cet engagement tous les achats de l'établissement, quelle que soit leur cible (agents ou usagers) et tous les types de déchets générés par tous les publics et toutes les activités de l'établissement, quel que soit leur mode de gestion.

EXEMPLES D'ACTION :

Consommer moins et mieux :

- Former les acheteurs
- Louer plutôt qu'acheter
- Mutualiser les achats (par exemple, en adhérant à des centrales d'achats)
- Faire appel à des fournisseurs durables et inclusifs (par exemple, par l'intermédiaire de centrales d'achats)
- Allonger la durée d'usage (réparer, réutiliser, transformer)
- Acheter des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Privilégier des emballages réutilisables, ou d'autres matériaux que le plastique (carton, alu...) lorsque le recours à un emballage à usage unique est contraint

Réduire et valoriser les déchets :

- Supprimer les emballages à usage unique, et installer des fontaines d'eau potable pour réduire le plastique à usage unique
- Donner une seconde vie à ses biens et matériels non utilisés (solutions de consignes et de réparation, dons à des associations ou acteurs de l'ESS...)
- Investir dans des poubelles de tri multi-flux
- Diffuser et simplifier les consignes de tri

INDICATEURS :

- Pourcentage de nouveaux contrats avec au moins une considération environnementale
- Pourcentage de nouveaux contrats avec au moins une considération d'ordre social
- Pourcentage des marchés respectant les obligations de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1/07/22 relatifs à la communication d'un BEGES et à la définition d'une clause d'exécution obligatoire sur la performance énergétique des produits
- Taux de respect de l'obligation de l'article 58 de la loi AGECE relatif à l'achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée
- Taux de respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique
- Taux de respect de l'obligation de mise à disposition d'une fontaine d'eau potable
- Pourcentage annuel de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation
- Pourcentage annuel du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnel orienté vers le réemploi
- Nombre de biens donnés et de transferts de bien dans l'année
- Taux de respect de l'obligation de tri à la source « 8 flux »

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Mesures 7 et 9 de la circulaire SPE 2023
- Plan national pour des achats durables
- Loi dite Climat et résilience (dont article 35)
- Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
- Décret n°2022-767 du 2 mai 2022
- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État
- Article L229-25 du code de l'environnement
- Décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux BEGES
- Articles 55, 58 et 77 de la loi Agece
- Décret n°2021-254 du 9 mars 2021
- Arrêté du 3 décembre 2021 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique
- Décret du 4 janvier 2022
- Article L.541-1, L.541-1-1, L.541-15-10 et article 5 D.541-340 du code de l'environnement
- Article L2224-7-3 du code général des collectivités territoriales

- Décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales
- Article 16 de la loi REEN
- Décret n°2023-266 du 12 avril 2023
- Arrêté du 13 juin 2023 modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LTECV
- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021
- Arrêté du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ODD :



4. PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES ET LA RESSOURCE EN EAU

ENJEUX / DÉFIS :

- Préserver et restaurer les espèces et les écosystèmes
- Préserver la ressource en eau et agir avec sobriété

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % de respect de l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades
- 100 % des processus de labellisation³ des espaces verts, parcs et jardins supérieurs à 1 000m² lancés
- Baisse de 50 % de la consommation en eau (potable) par rapport à 2022

PÉRIMÈTRE :

Sont couverts par cet engagement tous les espaces verts de l'établissement, avec un accent particulier sur les pelouses sportives (terrains de football et de rugby), ainsi que toutes les consommations d'eau quelle que soit leur finalité (sanitaires, arrosage, etc.).

EXEMPLES D'ACTION :

Gestion durable des ressources :

- Former les gestionnaires aux solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques (écopâturage, désherbage manuel, fauche tardive...) et insérer des clauses dans les marchés pour veiller au respect de l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques
- Mettre en place une démarche de labellisation des espaces verts
- Sensibiliser les usagers de l'établissement aux enjeux de préservation des écosystèmes (affichage, jardin potager...)
- Développer des actions de désimperméabilisation / renaturation & végétalisation / dépollution des sols

Préservation de la ressource en eau :

- Assurer un suivi des consommations d'eau et systématiser la recherche de fuites
- Sensibiliser aux écogestes en matière de sobriété hydrique (campagne d'affichage, challenges...)
- Installer des systèmes hydroéconomes et former les gestionnaires aux écogestes
- Développer des projets de récupération de pluie et des eaux usées
- Former à la notion d'eau virtuelle et limiter la consommation de biens dont la production est fortement consommatrice d'eau

INDICATEURS :

- Montant annuel des achats de produits phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades
- Part des espaces verts, parcs et jardins engagés dans une démarche de labellisation, quelle qu'elle soit
- Consommation en eau potable

3. Tous types de processus de labellisation sont pris en compte.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Mesures 14 et 15 de la circulaire SPE 2023
- Article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014
- Arrêté du 10 janvier 2025 et arrêté du 15 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017
- Articles 194 et 269 de la loi dite Climat et Résilience
- Article D556-1 A du code de l'environnement
- Stratégie nationale biodiversité
- Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau
- Décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

ODD :



5. GÉRER DURABLEMENT LES BÂTIMENTS

ENJEUX / DÉFIS :

- Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments
- Réduire et optimiser les surfaces
- Rénover les bâtiments dans une logique écoresponsable

OBJECTIFS :

- 85 % des bâtiments raccordés à l'Outil de suivi des fluides interministériel (OSFi) (ou équivalent pour les CREPS)
- Baisse de 25 % de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022
- 0 chaudière au fioul
- 100 % de respect des obligations du règlement européen 2024/573 relatif au gaz à effet de serre fluorés
- Baisse de 7,5 % des surfaces utiles brutes⁴ par rapport à 2022
- 100 % de respect des obligations d'ombrières intégrant une production d'énergies renouvelables pour les parkings concernés⁵
- 100 % des nouvelles constructions respectant l'obligation d'installer un procédé de production d'énergies renouvelables, ou un système de végétalisation...

PÉRIMÈTRE :

Sont couverts par cet engagement tous les bâtiments de l'établissement (y compris les infrastructures sportives) et toutes les consommations de fluides associées.

EXEMPLES D'ACTION :

Réduire les consommations :

- Sensibiliser tous les publics aux écogestes de sobriété énergétique (campagnes d'affichage, challenges...)
- Installer un système de régulation et de gestion technique du bâtiment performant (GTC, GTB)
- Former les équipes techniques à la réduction des consommations énergétiques
- Limiter les usages (plafonner les températures de chauffage, supprimer les chauffages d'appoint et les écrans non essentiels, réduire les périodes d'éclairage, sensibiliser aux écogestes du numérique...)
- Réaliser des travaux d'efficacité énergétique (isolation, éclairage LED, etc.) et faciliter leur déploiement (recherche de financement, mutualisation...)
- Remplacer les chaudières fioul
- Respecter la réglementation sur les fluides frigorigènes
- Réduire l'empreinte environnementale
- Réduire la surface de bureau louée/détenue
- Désimperméabiliser les parcs de stationnement
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les chantiers de rénovation

4. La surface utile brute représente la surface totale d'un local, y compris les espaces non fonctionnels tels que des couloirs, mais hors éléments structurels tels que les murs, poteaux...

5. Parkings de plus de 500 m², parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovation lourdes d'une emprise de plus de 1000 m² au sol, et parkings existants de plus de 1500m²

- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions et former le personnel à l'entretien de ces nouveaux aménagements
- Renforcer la prise en compte des déchets dans les constructions
- Installer des procédés de production d'énergies renouvelables/des systèmes végétalisés sur les toitures des constructions

INDICATEURS :

- Part des bâtiments raccordés à l'OSFi (ou équivalent)
- Consommations énergétiques des bâtiments tertiaires
- Nombre de chaudières au fioul
- Surface utile brute
- Budget alloué par les régions (pour les CREPS)

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Mesures 11, 12 et 13 de la circulaire SPE 2023
- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État
- Articles L111-10-3, R121-11, et D126-14-2 du code de la construction et de l'habitation
- Décret n°2019-7771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Circulaire n°6343-SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz
- Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Annexe IV du règlement européen (UE) 2024/573 relatif aux gaz à effet de serre fluorés
- Arrêté du 29 mai 2024 modifiant l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés
- Circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État
- Article L111-19-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 9 décembre 2021 relatif aux attestations de respect des exigences de performance énergétique et environnementale pour les constructions et bâtiments en France métropolitaine et modifiant l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments
- Réglementation environnementale RE 2020
- Article L228-4 du code de l'environnement
- Arrêté du 6 avril 2022 modifiant les arrêtés pris en application des articles R.122-22 à R.122-25 et R.172-1 à R.172-9 du code de la construction et de l'habitation
- Décret n°2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative des bâtiments

ODD :



A photograph of a person in a wheelchair holding a basketball. The person is wearing a dark jacket and light-colored pants. The wheelchair is black with a large rear wheel and a smaller front wheel. In the background, other people are visible, including a person in a red shirt and black pants. The image is overlaid with a blue semi-transparent banner containing white text.

Axe 2. Faire de l'établissement un espace sécurisé et respectueux de la dignité humaine

6. AMÉLIORER L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ENJEUX / DÉFIS :

- Généraliser les aménagements pour les publics et agents en situation de handicap
- Se conformer au Référentiel général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) de l'État pour le site internet et les services en ligne
- Intégrer systématiquement la dimension handicap dans les projets d'investissement, les recrutements et les marchés publics
- Former les agents à l'accueil des publics en situation de handicap

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % conforme aux normes d'accessibilité du cadre bâti
- Mettre à disposition du public un registre d'accessibilité
- 100 % du site internet de l'établissement répondant aux critères de l'accessibilité numérique
- Taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap
- 1 référent handicap nommé

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement s'applique aux agents et usagers en situation de handicap. Il prend en compte l'accessibilité physique, sensorielle, cognitive, numérique et relationnelle dans l'ensemble des espaces et services proposés par l'établissement.

NB : Selon la définition donnée par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Réaliser un diagnostic d'accessibilité des infrastructures et des outils numériques (site web, bornes, documents en ligne) afin de s'assurer que les éléments obligatoires sont bien réalisés (ex : système d'accueil en LSF, bandes podotactiles pour les personnes déficientes visuelles, etc.)
- Élaborer une politique de recrutement en faveur de la non-discrimination des personnes en situation de handicap
- Former les agents sur l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap
- Mettre en conformité les supports numériques (documents PDF accessibles, sous-titrage des vidéos, navigation clavier sur le site web)
- Se doter du matériel adapté (équipements sportifs ou outils numériques accessibles, comme des lecteurs vocaux ou logiciels de transcription)
- Nouer des partenariats avec une structure spécialisée (Maison départementale pour les personnes handicapées, Établissements et services médico-sociaux ; associations, etc.)

INDICATEURS :

- Évolution du taux de conformité aux critères d'accessibilité numérique (RGAA – Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) pour chaque outil numérique ouvert au public (site internet, applications...)
- Nombre d'agents formés à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Taux de satisfaction des usagers concernés
- Liste des aménagements spécifiques obligatoires (Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) issue de la loi 2005) et de confort réalisés pour l'accessibilité du cadre bâti
- Recensement dans Accès libre et précisions des informations dans Data-ES

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- Code de la fonction publique : articles L351-1 à L353-1
- Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) – Obligatoire pour les sites publics numériques
- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

ODD :



7. RENFORCER L'ACCUEIL INCLUSIF POUR TOUTES ET TOUS

ENJEUX / DÉFIS :

- Favoriser et faciliter l'accueil des publics minoritaires, comme les personnes LGBTQIA+, les personnes d'origines diverses ou les personnes âgées.
- Atteindre un niveau exemplaire d'inclusion où l'accueil respectueux, la diversité et la non-discrimination sont des valeurs partagées et intégrées dans tous les processus (recrutement, management, communication, accueil des usagers)

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % des nouveaux agents accompagnés dans leur intégration à leur environnement professionnel, notamment la présentation de la stratégie RSE de l'établissement
- 100 % des agents formés à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes
- 1 action annuelle (au moins) favorisant la sensibilisation des agents aux enjeux de la diversité
- 1 action annuelle (au moins) favorisant l'accès à des publics défavorisés et/ou éloignés de l'emploi
- 1 action annuelle (au moins) favorisant l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le bizutage, l'emprise, les discriminations, les cyberviolences, la haine anti-LGBT+, les incivilités, ainsi que toutes les formes de violences
- 1 référent laïcité nommé assurant le respect des valeurs de la République au sein de l'établissement

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement s'applique à l'ensemble des agents et usagers de l'établissement, ainsi que tous les intervenants extérieurs agissant pour le compte de celui-ci.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Réaliser un état des lieux de l'accueil inclusif (évaluations internes, retours des usagers, formation des agents sur la diversité et l'inclusion)
- Élaborer une programmation annuelle de sensibilisation des publics sur les sujets relatifs à la diversité et à l'inclusion
- Intégrer les principes d'inclusion et d'accueil respectueux dans le règlement intérieur de l'établissement
- Déployer une campagne de sensibilisation interne et externe, visant à renforcer la culture de l'inclusion (affichage, événements)
- Créer une procédure de signalement des actes discriminatoires
- Organiser des journées ou événements visant à promouvoir l'inclusion (Semaine de la diversité, Journée internationale contre l'homophobie, etc.)

INDICATEURS :

- Nom du référent laïcité
- Nombre d'actions de sensibilisation à destination des usagers, des agents et des intervenants extérieurs
- % d'agents formés à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes
- Nombre de signalements recueillis et traités relatifs à des faits de violences et discriminations

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique
- Article L124-3 du code de la fonction publique relatif au référent laïcité
- Code du sport, article L100-1

ODD :



8.

VEILLER AU BIEN-ÊTRE, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES AGENTS

ENJEUX / DÉFIS :

- Garantir un environnement de travail et d'encadrement sain et sécurisé
- Offrir aux usagers un encadrement inclusif, éthique et respectueux de tous

OBJECTIFS / CIBLES :

- 1 plan éthique et intégrité identifiant les risques prioritaires à traiter afin d'assurer la sécurité des usagers
- 1 référent éthique et intégrité nommé et sensibilisé
- 1 programmation annuelle des actions de prévention des risques à l'attention des usagers, des agents et des intervenants extérieurs
- 1 action annuelle (au moins) de prévention des risques à destination des usagers et des agents
- 1 bilan dédié au traitement de cette thématique présenté tous les ans lors d'un conseil d'administration
- Mise en œuvre et actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (DUERP) en lien avec l'assistant de prévention

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement s'applique à l'ensemble des agents et usagers de l'établissement, ainsi que tous les intervenants extérieurs agissant pour le compte de celui-ci.

Les domaines d'action dans l'éthique et l'intégrité sont identifiés dans le document cadre AFNOR SPEC S50-020.

EXEMPLES D'ACTIONS :

Concernant les agents :

- Mettre en place de séances régulières d'écoute et d'évaluation des conditions de travail
- Formaliser et mettre en œuvre un plan d'amélioration des conditions de travail, en s'appuyant sur les principes d'une démarche qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- Former les responsables à la gestion des risques psychosociaux (RPS) et au management participatif
- Développer des pratiques de travail flexible (télétravail, aménagement des horaires de travail)
- Organiser des événements ou groupes de discussion pour favoriser le dialogue social et améliorer les relations internes
- Créer un environnement de travail propice à la créativité et à l'épanouissement personnel des agents (espaces dédiés à la détente, équipements adaptés, etc.)
- Mettre en place une cellule d'écoute pour toutes formes de violences
- Mettre à jour annuellement le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et son programme de prévention.

Concernant les usagers :

- Tenir un Conseil de la Vie du Sportif et du Stagiaire (CVSS) plénier au moins une fois par an, en mettant à l'ordre du jour le sujet de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations
- Mettre en place une action citoyenne conduite en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale
- Organiser une information relative aux thématiques éthique et intégrité en présence des parents
- Afficher les numéros d'urgence (119, 3018, etc.) et Signal-Sports dans l'établissement

INDICATEURS :

- Le plan éthique et intégrité
- Le PV de la tenue d'un CVSS plénier annuel abordant le plan de prévention
- La procédure de signalement des faits de violences et de discrimination
- Identité et lettre de mission du référent éthique et intégrité
- Nombre de signalements reçus et nombre de décisions disciplinaires prises par l'établissement
- % d'agents et d'encadrants de l'établissement dont le contrôle d'honorabilité est effectué pendant l'année
- Nombre d'agents et de publics accueillis formés et sensibilisés aux thématiques éthique et intégrité (incluant les agents en poste déjà formés avant ce nouveau cadrage stratégique)

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Article R. 322-5 du code du sport relatif à l'affichage du dispositif Signal-Sports obligatoire dans l'ensemble des EAPS
- Article L. 226-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'affichage du numéro 119 obligatoire dans l'ensemble des EPAS recevant de façon habituelle des mineurs
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la prévention des violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
- Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique

ODD :



9. FAVORISER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

ENJEUX / DÉFIS :

- Éliminer toute forme de discrimination liée au genre
- Atténuer les différences de traitement constatées entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (rémunération, quotité de travail etc.)

OBJECTIFS / CIBLES :

- Un référent égalité professionnelle femmes/hommes à nommer
- Un plan égalité professionnelle femmes/hommes en respectant le cadre en vigueur du plan national d'action à construire
- Un bilan de cette thématique tous les ans lors d'un conseil social d'administration et d'un conseil d'administration afin d'assurer le suivi du plan

PÉRIMÈTRE :

L'ensemble des agents de l'établissement, avec un focus particulier sur la répartition des rôles, l'évolution des carrières et la gestion des talents, tout en garantissant la parité dans les processus de recrutement et la rémunération. Une attention particulière devra être portée sur les fonctions d'encadrement (dont l'encadrement intermédiaire) ainsi que sur le traitement des situations de discriminations et de violences.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Intégrer la question de l'égalité femmes/hommes dans le plan de formation de l'établissement et en particulier pour les encadrants
- Sensibiliser les nouveaux arrivants à la politique de l'établissement en matière d'égalité professionnelle
- Intégrer la logique de l'égalité professionnelle dans les politiques de rémunération
- Construire une base de données sociales avec des données genrées

INDICATEURS :

- Index de l'égalité professionnelle (nombre d'indicateurs sur l'écart femmes/hommes des 10 plus hautes rémunérations égaux à zéro / écart de rémunérations)
- Quotités de travail du référent égalité au 31/12 de l'année N dotées d'une lettre de mission
- Taux d'encadrement féminin
- Ensemble des indemnités et heures supplémentaires sexuées par corps de fonctionnaires et par catégories de contractuels
- Répartition Femmes/Hommes des temps partiels octroyés par corps et par tranche d'âge (indicateur BDS)
- Quotités de temps partiels accordées/quotités demandées par corps et par sexe. Même demande pour les congés de proche aidant, les disponibilités et les bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- Nombre de congés parentaux octroyés chaque année ainsi que leur répartition femmes/hommes en pourcentage
- Production d'un document sur la procédure à suivre en matière de traitement des VSS et des VIF (violences intrafamiliales)
- Nombre de signalements pour discrimination, harcèlement ou VSS
- Nombre de situations traitées / nombre de situations signalées

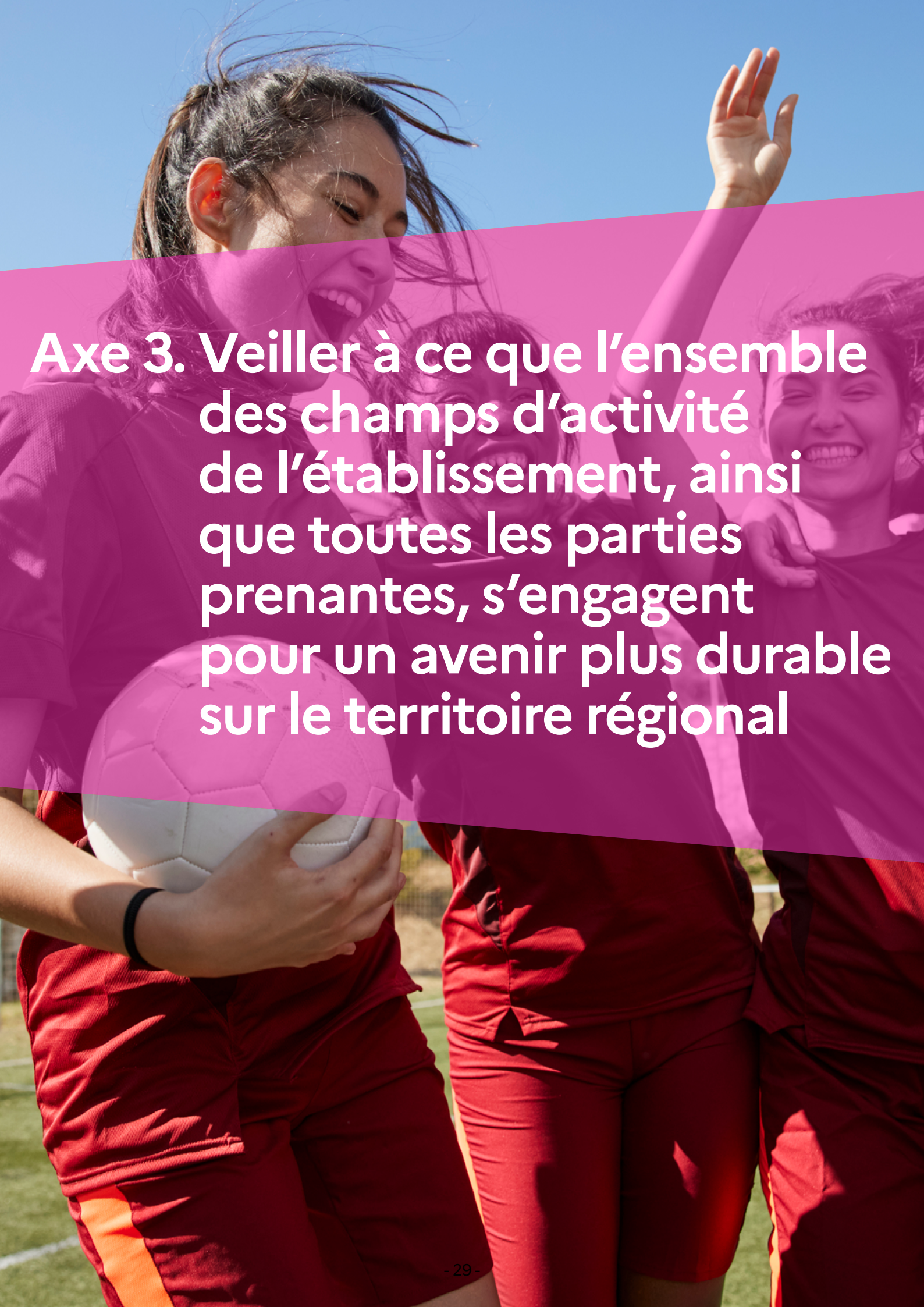
- Nombre d'agentes et d'agents accompagnés lorsqu'ils sont victimes d'une VSS
- Nombre d'arrêts de travail, d'accidents du travail et de maladies professionnelles par corps, répartition femmes/hommes, par tranches d'âge, titulaires et contractuels (indicateur BDS)
- Nombre de journées de carence réparties par corps, par catégories d'agents contractuels et par sexe (Indicateur BDS)
- Nombre d'adaptations de postes de travail pour raisons médicales accordées par rapport au nombre de demandes par corps, par catégories d'agents contractuels et par sexe
- Taux de DUERP prenant en compte l'évaluation différenciée selon le genre d'au moins un risque professionnel
- Taux de mise en œuvre des préconisations d'aménagement du poste concernant des femmes

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
- Arrêté du 13 mai 2025 fixant pour la fonction publique de l'État la liste, la structuration, la présentation des données contenues dans les bases de données sociales

ODD :





**Axe 3. Veiller à ce que l'ensemble
des champs d'activité
de l'établissement, ainsi
que toutes les parties
prenantes, s'engagent
pour un avenir plus durable
sur le territoire régional**

10. ASSURER UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, ÉTHIQUE ET DURABLE

ENJEUX / DÉFIS :

- Structurer la gouvernance pour porter une stratégie RSE claire, cohérente et engageante à tous les niveaux de l'établissement
- Intégrer la déontologie comme socle de référence dans la conduite des missions de service public
- Prévenir les conflits d'intérêts, les excès, les abus ou les discriminations dans les pratiques d'encadrement
- Prévenir toute atteinte à la probité au sein de l'établissement

OBJECTIFS / CIBLES :

- 1 binôme de référents RSE nommés parmi les agents de l'établissement, dont un membre de la direction et un agent de l'établissement
- 1 lettre de mission pour chacun des référents RSE
- 1 instance (déjà existante ou non) traitant du déploiement de la stratégie RSE

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement implique l'ensemble des composantes de l'établissement à tous les niveaux de responsabilité et d'activité. Il concerne :

- la direction et l'encadrement, garants du pilotage stratégique et de l'exemplarité dans la mise en œuvre des principes éthiques et durables
- les services administratifs et techniques, qui traduisent les orientations en actions concrètes dans leurs domaines respectifs
- les instances internes de dialogue et de concertation (CSA, comités techniques, groupes de travail), mobilisées pour construire une gouvernance participative et transparente
- le binôme de référents RSE, chargé d'animer la démarche, de coordonner les actions et de faire le lien entre les équipes et la direction
- les partenaires extérieurs (collectivités, fédérations, prestataires), associés à une gouvernance responsable dans le cadre des collaborations et projets communs
- les usagers de l'établissement, dont les attentes en matière d'éthique, de transparence et de durabilité doivent être entendues et prises en compte
- le ministère en charge des Sports pour accompagner les établissements à construire une gouvernance éthique et transparente

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Nommer un binôme de référents RSE représentant à la fois la direction et les agents techniques
- Mettre en place une gouvernance RSE dédiée : comité de pilotage, feuille de route, plan d'action annuel
- Former les encadrants à des pratiques de gestion humaine respectueuses et responsables, et à la conduite du changement
- Organiser régulièrement des temps de concertation (ateliers, enquêtes, réunions ouvertes) pour impliquer les parties prenantes
- Publier les grandes décisions, bilans RSE et résultats de pilotage stratégique de manière transparente
- Mobiliser les instances de l'établissement (CODIR, CSAE, CA, etc.) sur les sujets RSE
- Intégrer les principes déontologiques dans le plan éthique et intégrité de l'établissement

INDICATEURS :

- Élaboration d'une stratégie RSE incluant notamment la transparence de la gouvernance, le respect de la probité et des principes d'éthique
- Désignation effective du binôme de référents RSE avec une lettre de mission chacun
- Désignation effective d'un correspondant déontologue
- Existence d'une procédure de déport formalisée et diffusée auprès de toutes les personnes participant à des instances décisionnaires (CA, commission d'attribution de marchés publics...) ou personnes exerçant des fonctions financières
- Existence d'une procédure de traitement des atteintes à la probité formalisée
- Diffusion du guide AFA «établissements» à tous les personnels occupant des fonctions financières ou travaillant sur les marchés publics ou des personnes participant à des instances décisionnaires (CA, commission d'attribution de marchés publics...)

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Article L. 124-2 du code de la fonction publique relatif au référent déontologue

ODD :



11. ENCADRER LES AGENTS DE MANIÈRE ÉCORESPONSABLE

ENJEUX / DÉFIS :

- Mobiliser l'ensemble des agents pour réussir la transition écologique de l'établissement
- Intégrer la durabilité dans les pratiques de travail et le management

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % des fiches de poste intégrant des objectifs en lien avec la transition écologique
- 100 % des entretiens annuels traitant au moins un objectif relatif à la transition écologique
- 1 action annuelle (au moins) à l'initiative d'un agent relative à la transition écologique
- 1 action annuelle (au moins) autour d'un événement interservices autour d'un défi écoresponsable

PÉRIMÈTRE :

L'ensemble des agents de l'établissement.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Évaluer les points de blocage dans les missions de l'agent freinant la transformation écologique
- Définir des objectifs individuels en cohérence avec les enjeux écologiques liés aux missions habituelles des agents
- Mettre en place un dispositif dématérialisé permettant la remontée des alertes, notamment sur les incohérences entre politiques publiques souhaitées et les actions mises en place
- Évaluer l'empreinte carbone des activités de chaque service et proposer des pistes de réduction avec les agents concernés.

INDICATEURS :

- % de fiches de poste intégrant des objectifs en lien avec la transition écologique
- % d'entretiens annuels traitant au moins un objectif relatif à la transition écologique

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (loi Climat et Résilience)
- Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'exemplarité environnementale des services publics
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

ODD :



12. SENSIBILISER ET FORMER LES AGENTS ET LES USAGERS

ENJEUX / DÉFIS :

- Promouvoir une culture d'exemplarité dans le sport et valoriser le rôle éducatif du sport en matière de transition écologique et sociétale
- Renforcer l'engagement des agents, stagiaires de formation et sportifs dans les démarches écologiques et sociales

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % des agents formés aux enjeux de transition écologique et sociétale
- 1 action (au moins) en faveur de la sensibilisation des sportifs
- 100 % des rubans pédagogiques des diplômes d'État intégrant les enjeux de transition écologique et sociétale

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement implique l'ensemble des agents, les usagers du CREPS ainsi que les partenaires intervenant dans l'établissement. Il concerne :

- les contenus pédagogiques des formations dispensées par le CREPS
- les actions de sensibilisation au quotidien (campagnes, ateliers, temps collectifs)
- la coordination avec les référents RSE et chaque département des établissements pour assurer la cohérence et la portée des messages

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Créer un parcours d'intégration RSE pour les nouveaux agents
- Intégrer, dans le plan de formation continue des agents, une offre de formation sur les thématiques RSE (ex. fresque du climat)
- Former tous les agents aux écogestes dans l'environnement professionnel
- Intégrer des enjeux RSE dans les formations aux métiers du sport et de l'animation
- Organiser des ateliers ou événements sur les thèmes relatifs à la démarche RSE
- Nouer des partenariats avec des associations ou acteurs locaux qui interviendront dans l'établissement afin de former ou de sensibiliser les agents et les usagers

INDICATEURS :

- % d'agents formés chaque année sur les thématiques RSE
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès des publics et notamment des sportifs
- Nombre d'heures consacrées aux thématiques RSE dans les formations aux métiers du sport et de l'animation

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

ODD :



13. INTÉGRER LA RSE DANS LES STRATÉGIES DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

ENJEUX / DÉFIS :

- Assurer une communication responsable, inclusive et respectueuse des valeurs humaines et sportives
- Renforcer la visibilité et la lisibilité des engagements RSE auprès des agents, usagers, et partenaires de l'établissement
- Utiliser la communication comme levier d'engagement et de mobilisation autour de la stratégie RSE

OBJECTIFS / CIBLES :

- 100 % des actions RSE intégrées dans la stratégie de communication interne et externe de l'établissement
- 1 campagne de communication annuelle (au moins) à propos de la démarche RSE, garantissant que les informations pertinentes soient partagées avec tous les acteurs concernés

PÉRIMÈTRE :

Cet engagement concerne l'ensemble des canaux de communication, tant internes (réunions, intranet, newsletters, affichages) qu'externes (site internet, réseaux sociaux, relations presse, événements). Elle implique tous les agents ainsi que les parties prenantes externes (usagers, partenaires, médias, etc.).

On entend par RSE tous les sujets liés à l'environnement, l'éthique et l'intégrité et à l'égalité professionnelle.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Faire un diagnostic des impacts environnementaux de sa stratégie de communication
- Intégrer les enjeux RSE dans les supports de communication interne (bulletins et lettres d'information, affichages)
- Créer un espace dédié à la RSE sur le site internet de l'organisation pour informer et sensibiliser les usagers et partenaires
- Lancer une campagne de communication sur les actions RSE (réseaux sociaux, presse, événements)
- Organiser des séminaires ou ateliers internes sur la RSE, avec des sessions interactives permettant aux agents de participer activement
- Valoriser les bonnes pratiques RSE au travers de témoignages d'agents ou de partenaires dans les communications
- Mettre en place des canaux de dialogue permettant aux usagers et parties prenantes de faire part de leurs attentes ou retours sur la démarche RSE
- Réaliser des campagnes d'information pour informer l'ensemble des agents sur les dispositifs existants relatifs à la démarche RSE

INDICATEURS :

- Existence d'une stratégie de communication de l'établissement
- Nombre de publications RSE par nature de support de communication
- Nombre de retours ou commentaires reçus sur les actions RSE via les canaux externes (réseaux sociaux, boîtes à idées, etc.)
- Taux de participation des agents (participation aux événements, consultation des supports de communication)

ODD :



14. CONTRIBUER AU DYNAMISME DES TERRITOIRES RÉGIONAUX, QU'IL SOIT ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL OU SOCIÉTAL

ENJEUX / DÉFIS :

- Renforcer l'impact territorial de l'établissement en tant qu'acteur de l'innovation sociale, environnementale et économique
- Nouer des partenariats avec les acteurs économiques locaux permettant de favoriser l'insertion professionnelle
- Soutenir la transition écologique des acteurs du sport du territoire
- Promouvoir l'employabilité dans les métiers de l'animation et du sport de tous les publics, y compris les plus éloignés

OBJECTIFS / CIBLES :

- 1 action en faveur de l'ancrage territorial de l'établissement à travers des partenariats avec les collectivités, le mouvement sportif, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les universités, les entreprises et associations locales
- 100 % des projets portés ou soutenus intégrant une dimension relative à la démarche RSE (écologique, économique ou sociale)
- 1 action en faveur de l'emploi et de la formation locale, notamment pour les jeunes, les personnes en reconversion ou issues de territoires fragiles
- 1 action en faveur de l'inclusion sociale par le sport, avec une attention particulière portée aux publics éloignés (QPV, zones rurales, personnes en situation de handicap)
- 1 action en faveur de la transition écologique organisée par l'établissement lors d'un événement sportif sur le territoire régional

PÉRIMÈTRE :

Territoires d'intervention de l'établissement : zones rurales, quartiers prioritaires, zones de revitalisation.

ACTEURS :

Sportifs de haut niveau, stagiaires en formation, associations, établissements scolaires, collectivités, entreprises et population locale.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Participer aux projets sportifs territoriaux
- Former des professionnels du sport issus des territoires fragiles ou en reconversion
- Organiser des événements écoresponsables à rayonnement territorial
- Créer des partenariats avec les collectivités et/ou entreprises pour l'animation sportive dans les zones carencées

INDICATEURS :

- Nombre de partenariats territoriaux (collectivités, clubs, associations, entreprises, etc.)
- Taux d'insertion professionnelle des diplômés dans le bassin d'emploi régional
- Nombre de bénéficiaires issus des territoires prioritaires
- Taux d'occupation d'accueil de publics variés (mixité sociale et territoriale)

ODD :



15. DÉSIGNER DES AMBASSADEURS RSE PARMIS LES USAGERS DE L'ÉTABLISSEMENT

ENJEUX / DÉFIS :

- Impliquer directement les usagers – dont les sportifs et stagiaires – en tant qu'acteurs de la démarche RSE
- Créer les conditions nécessaires à l'expression des agents et des usagers et permettre à tous de participer activement à la démarche RSE de l'établissement
- Diffuser une culture du développement durable, faire émerger des pratiques responsables et favoriser l'appropriation concrète des engagements de l'établissement sur le terrain

OBJECTIFS/ CIBLES :

- 1 action (au moins) à l'initiative d'un usager de l'établissement en faveur des sujets RSE

PÉRIMÈTRE :

Publics ciblés : sportifs de haut niveau, stagiaires en formation etc.

Champs d'action : sensibilisation, animation, construction de projet d'action ou de communication.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- Lancer une campagne afin d'identifier des volontaires
- Former des ambassadeurs aux enjeux RSE (écogestes, mobilité, égalité, lutte contre les discriminations, etc.)
- Organiser des ateliers ou campagnes de sensibilisation internes (zéro déchet, mobilité douce, alimentation responsable)
- Participer à la conception ou au suivi du plan d'actions RSE de l'établissement
- Valoriser des ambassadeurs dans les événements de l'établissement (journées portes ouvertes, forums, etc.)
- Mettre en réseau les ambassadeurs avec d'autres structures du territoire (écoles, clubs, collectivités)

INDICATEURS :

- Nombre d'ambassadeurs RSE identifiés et formés
- Nombre d'actions RSE portées ou animées par les ambassadeurs

ODD :



L'Agenda 2030 est le cadre global qui regroupe les objectifs développement durable (ODD). Il a été adopté par les 193 États membres de l'ONU en septembre 2015. Il s'organise autour des « 5P » car il est au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats. Les 17 objectifs de développement durable (ODD), décomposés en 169 cibles plus précises, en forment le cœur et décrivent l'horizon idéal pour 2030 d'un développement durable supposant autant la justice sociale que la croissance économique, la paix et la solidarité ainsi que la préservation des écosystèmes.

Ses grands principes :

- **universalité** : tous les pays sont concernés, riches comme pauvres ;
- **indivisibilité** : les objectifs sont interconnectés et doivent être atteints ensemble ;
- **participation** : les gouvernements, entreprises, citoyens et ONG doivent collaborer.

Les ODD sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux qui visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous d'ici à 2030.

LES 17 OBJECTIFS ODD DE L'AGENDA 2030 SONT :



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable



Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles



Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



Garantir l'accès à tous des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Établir des modes de consommation et de production durables



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable



Partenariats pour la réalisation des objectifs



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

www.sports.gouv.fr

